

BORDEREAU D'ENVOI



REGIE DES EAUX DE TERRE DE PROVENCE
1313 Route Jean Moulin
13 670 SAINT ANDIOL

Référent : Sébastien BRIAS
Tél. 04 90 95 04 36
Tél. direct 04 90 95 44 59 / 04 90 95 45 85
Courriel : direction@eauxtdp.fr

Liste des pièces adressées le 28/05/2021

à

Monsieur le Sous-Préfet d'Arles

DESIGNATION DES PIECES	N°	DATE DES ACTES
<u>Nature et objet de l'acte</u> <i>Délibération</i>	<u>Numéro de l'acte</u>	<u>Date à laquelle a été pris l'acte</u>
Remboursement des sommes avancées par l'association syndicale du lotissement Freiresque à ORGON	2021-21	25/05/2021

Fait à ST ANDIOL, le 28/05/2021

Le Directeur,
Sébastien BRIAS

ACCUSE DE RECEPTION :

Déposé en Sous-Préfecture d'Arles le :



Le Conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence s'est réuni ce jour, mardi 25 mai 2021 à 18h00 en visioconférence, sous la présidence de M. Jean-Pierre SEISSON, président de la Régie.

Etaient présents : ANZALONE Marie-Laurence, BALDI Jean-Marc, BESSON Jacques, FAURE Vincent, GIRAUD Pierre, LEPIAN Jean-Louis, MARCON Patrick, MILLET Isabelle, ONTIVEROS Christian, PAULEAU Serge, PICARDA Yves, PONCHON Solange, PORTAL Serge, SEISSON Jean-Pierre

Procurations : MOURGUES Gilles (procuration à ONTIVEROS Christian)

Absents : DEVOUX Jean-Louis, FABRE Louis-Pierre, FERRIER Pierre, LUCIANI-RIPETTI Marina, ROBERT Daniel, TATON Robert

Quorum : 8	Présents : 14	Suffrages exprimés : 15	Pour : 15 Contre : Abstention :
Date de la convocation : 17 mai 2021			

N° de la délibération : **2021-21**

Objet : Remboursement des sommes avancées par l'association syndicale du lotissement FREIRESQUE à ORGON

Monsieur le Président explique à l'assemblée qu'en 2019 la commune d'ORGON a intégré dans son patrimoine, l'entretien des ouvrages et réseaux d'eau potable et d'assainissement du lotissement de FREIRESQUE.

Le transfert du contrat d'électricité alimentant la station de relevage, lui, n'a pas été réalisé avant le mois de mars 2021. Afin de poursuivre l'alimentation électrique de cet ouvrage, l'association syndicale gérant précédemment le poste de relevage a accepté d'avancer le paiement des factures. Il est demandé au Conseil l'autorisation de rembourser la somme de 563,25 €

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé du Président,

AUTORISE le remboursement à l'association ASLGH du lotissement de FREIRESQUE des factures EDF présentées.

Fait et délibéré en séance,
Le 26 mai 2021

Le Président,
Jean-Pierre SEISSON



Transmission au Représentant de l'Etat le : 01/06/2021
Publication le : 01/06/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Régie, qui dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, un silence de deux mois valant décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée dans un délai de deux mois au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6, greffe.ta-marseille@juradm.fr, téléphone : 04.91.13.48.13, télécopie : 04.91.81.13.87).

La délibération peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant ce même Tribunal administratif.